



Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : 30
Absents : 3
Pouvoirs : 2
Votants : 32

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 31 mars à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

Étaient présents :

Laurent GODET
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSÉ

Noëlle CORNO
Philippe LE DUAULT

Muriel DINTHEER

Laurent BREZAC

Camille BRANCHEREAU

Eric NOZAY

Laurence RANNOU

Viviane CAPITAINE

Claude LEFORT

Denis BRIANT

Jean-Pierre GUYONNAUD

Anne OLIVIER

formant la majorité des membres en exercice.

Sylvie LAJEANNE
Charlotte PERCHER
Frédéric CHATELLIER

Nathalie LEBLANC

Isabelle LE HEIN

Martin MOTTET

Thérèse TRESPEUCH

Fabrice ROUSSEL

Erwan BOUVAIS

Annie LE GAL LA SALLE

Christophe BOUVIER-BRAULT

Myriam BASOSILA MBEWA

Christian GUILLEMINEAU

Bénédicte de LANTIVY

Sébastien ROUSSEL

Étaient absents :

Philippe RODRIGUES

Étaient absents excusés :

Marc FLEURY, Oscar NAVARRO

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marc FLEURY à Katell ANDROMAQUE, Oscar NAVARRO à Denis BRIANT

Mme Nathalie LEBLANC a été élue Secrétaire de Séance.

DL_2025_03_02 - Désignation d'un déontologue des élus

Monsieur le Maire expose :

L'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), issu de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, donne la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

L'article R. 1111-1-A du CGCT, entré en vigueur le 1er juin 2023, prévoit la désignation d'« une ou plusieurs personnes [...] ou un collège de personnes » par l'assemblée délibérante et précise ses ou leurs modalités d'intervention.

Le 26 juin 2023, le Conseil municipal a désigné M. Cyrille EMERY pour occuper cette fonction mise en place dès 2021. La délibération prévoyait notamment la désignation d'un second déontologue en prenant en compte les dispositions du CGCT tout en conservant les particularités de la charte de déontologie adoptée par le Conseil métropolitain.

Un processus de recrutement conforme aux chartes de déontologie des élus métropolitains et des élus municipaux de la Ville de Nantes a été mis en place au mois d'août 2023. La commission Éthique et Transparence de Nantes Métropole (pour moitié composée d'élus et de citoyens nantais) a été mobilisée pour l'analyse des candidatures et la constitution du jury d'entretien.

A l'issue des travaux et des entretiens menés par cette commission, un second déontologue a été désigné par le Conseil métropolitain des 14 et 15 décembre 2023.

→ Désignation et rémunération d'un nouveau déontologue

Il est proposé de désigner M. Maxime JULIENNE pour exercer cette fonction.

M. Maxime JULIENNE exerce des fonctions juridiques depuis une dizaine d'années (ministère, juridictions administratives, collectivités territoriales).

Il est actuellement responsable juridique et référent déontologue des agents publics au sein d'un centre de gestion de la fonction publique territoriale du Grand Ouest. A compter du 1er janvier 2025, il évoluera vers de nouvelles missions en qualité de responsable des affaires juridiques d'un établissement public de coopération intercommunale de la région, en dehors du département. Par ailleurs, il est secrétaire général de l'Association nationale des juristes territoriaux et participe aux multiples travaux de celle-ci (intelligence artificielle, rôle et déontologie du juriste, etc.).

Il bénéficiera d'une indemnité de vacation de 80 € par dossier conformément à l'arrêté ministériel du 2 décembre pris en application du décret du 6 décembre 2022. Cette indemnité sera versée par la commune.

Saisine et avis

M. Maxime JULIENNE pourra être saisi par mail ou par courrier à l'adresse suivante :

« *Déontologue auprès des élus* », 2 cours du Champ de Mars, 44923 Nantes cedex 9. Les plis adressés au déontologue devront être cachetés et porter la mention « confidentiel ».

Chaque saisine fera l'objet du traitement suivant :

- toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de réponse ;
- le déontologue examinera des éléments transmis par l'élu, pourra échanger par téléphone ou visioconférence avec lui et, le cas échéant le recevoir physiquement. Il recueillera ses observations orales ou écrites et pourra demander des pièces complémentaires ;
- le déontologue communiquera son conseil à l'auteur de la saisine dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

La durée de la période d'exercice de ces missions aura pour terme le mandat en cours.

Moyens matériels mis à disposition

Le déontologue disposera d'un ordinateur portable et d'un téléphone fournis par Nantes Métropole.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la délibération DL_2024_06_01 en date du 24 juin 2024 relative à la désignation d'un nouveau référent déontologue ;

Vu l'avis de la Commission Ressources réunie le 17 mars 2025 ;

Considérant la nécessité de préciser que la durée de la période d'exercice des missions du déontologue a pour terme le mandat en cours ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération DL_2024_06_01 en date du 24 juin 2024 relative à la désignation d'un nouveau référent déontologue,
- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Maxime JULIENNE, référent déontologue des élus de la commune de La Chapelle-sur-Erdre en application des articles L.1111-1-1 et R.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **APPROUVE** les modalités d'exercice de ces missions et de rémunération associée tel qu'exposé ci-dessus ;
- **VALIDE** que la période d'exercice de ces missions aura pour terme la durée du mandat en cours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,



NATHALIE LEBLANC



Le Maire,



LAURENT GODET

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.